REPUBLIQUE FRANCAISE



Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	18	18

Date de la convocation 27 avril 2022

Objet de la délibération

Recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,

ciopot	on protoctary
le	
et	oublication,
du	
ou	notification,
du	

Commune de COMPS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 mai 2022

N°D47/2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS:

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Madame Geneviève BELLEVILLE, Monsieur Marc ZAMMIT, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Monsieur Fabien MENEGHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur Michel MULEDDA et Monsieur François DECAUDIN

PROCURATIONS:

- Madame Magali PRUDENT à Monsieur Maio TRANI
- Monsieur Alain LAGET à Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE
- Madame Angélique BOUVARD à Monsieur Fabien MENEGHINI
- Monsieur Lucien BAUDUIN à Madame Véronique ZIMMER
- Madame Annette MARTIN à Madame Fanny MOUTON
- Madame Danielle GENIEZ à Monsieur Michel MULEDDA

ABSENTS:

Monsieur GERIN

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Monsieur Marc ZAMMIT, élu à l'unanimité

Objet : Recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet accroissement saisonnier d'activité porte sur les activités des services techniques pour la période estivale.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents aux services techniques pour face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 du code de la fonction publique, pour la période des vacances scolaires d'été 2022

Le conseil municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à recruter deux agents contractuels pour les services techniques dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période pouvant aller du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 août 2022.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2022

Application agréée E-legalite.com 3 DE-030-213000896-20220505-D047_2022-D Ces agents effectueront des fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de sept heures (variables en fonction des besoins de service)

- DIT que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 371, majoré 343
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Maire Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr